



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

LES (PRO)POSITIONS DU SCPN POUR UNE JUSTE RECONNAISSANCE DES COMMISSAIRES DE POLICE

Après vous avoir exposé son projet d'un statut et d'une gestion du Corps rénovés [«http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/11/Un-statut-et-une-gestion-r%C3%A9nov%C3%A9s.pdf»](http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/11/Un-statut-et-une-gestion-r%C3%A9nov%C3%A9s.pdf), **le SCPN vous propose sa vision des évolutions indispensables à la juste reconnaissance de la contribution des commissaires de police au service public de la sécurité.**

Se distinguant chaque jour par un fort engagement à la tête des services, **les commissaires de police** - qu'ils servent à la DGPN, la Préfecture de Police de Paris ou à la DGSJ - **ont vu se dégrader fortement leurs conditions de travail, du fait principalement de la réduction des marges de manœuvre, qu'elle soit matérielles** (budgets en baisse, absence de réel dialogue budgétaire...), **techniques** (poids excessif pris par certaines autorités tutélaires, parfois plus prompts à régenter l'action des forces de l'ordre qu'à contribuer à la résolution des problèmes structurels qui limitent l'efficacité de leur action), **juridiques** (procédure pénale en perte totale de sens, dans un contexte de multiplication des réformes sans réelles études d'impact) **ou managériales** (absence de réelle gestion RH, manque de leviers suffisants pour encourager ou sanctionner...).

Leur niveau de mobilisation, comme le degré d'exigence qui leur est appliqué doivent pouvoir être reconnus. Ceci passe par un rôle conforté de décideurs de la sécurité, aptes à porter la parole de l'institution, et bien évidemment par des manifestations concrètes de reconnaissance, qu'il s'agisse de dispositifs indemnitaires - qui doivent être adaptés - ou du souci constant de voir leurs mérites reconnus à parité avec magistrats et militaires (promotions dans les ordres nationaux, égalité de traitement dans les possibilités d'activités professionnelles post-retraite notamment).

LA RECONNAISSANCE PAR LE POSITIONNEMENT : ACCORDER TOUTE LA PLACE QUI LEUR REVIENT AUX COMMISSAIRES DE POLICE, DÉCIDEURS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

■ La défense de la place du Corps de Conception et de Direction parmi les décideurs

Les commissaires de police participent quotidiennement à la définition et à la réalisation des politiques publiques de sécurité. S'ils en sont des acteurs et concepteurs de premier ordre, notamment lorsqu'il s'agit de mettre en place - trop souvent dans l'improvisation, sans moyens supplémentaires et dans l'urgence - les réformes prioritaires du Ministre à la manœuvre, leur visibilité n'est pas toujours à la mesure de leur contribution lorsqu'il s'agit d'en récolter les lauriers.

Le SCPN revendique donc pour le Corps de Conception et de Direction la place qui lui revient, avec la juste reconnaissance de sa légitimité dans le concert des décideurs, sans n'avoir plus à subir l'emprise ou la censure d'autorités parfois trop prompts à s'attribuer les mérites de leur action.

Cela doit notamment se traduire très concrètement par une délégation de signature aux directeurs territoriaux

de Police pour nombre de conventions liant l'Etat en matière de sécurité, et la reconnaissance de véritables marges de manœuvre dans la déclinaison concrète des priorités fixées par les autorités politiques.

■ La reconnaissance effective d'un véritable droit à la parole au nom de l'institution

Encouragée par plusieurs directeurs généraux de la Police Nationale successifs, la possibilité pour les commissaires et chefs de service d'incarner la parole institutionnelle, demeure entravée par la réalité des carcans administratifs, entre consignes préfectorales et censures judiciaires.

Outre les stages existants et qui doivent être pérennisés, dont chacun reconnaît la qualité, le SCPN revendique que soient identifiés et corrigés les points de blocage, de manière à ce que les commissaires puissent porter la parole de l'institution.

●●● suite au verso



LA RECONNAISSANCE EN ACTES : DISPOSITIFS INDEMNITAIRES RENOVÉS ET MARQUES DE CONSIDÉRATION

Le protocole additionnel du 8 avril 2009 - validé, faut-il le rappeler, par l'ensemble de la parité syndicale - a constitué une avancée importante pour le CCD dont tous les membres ont vu leur indemnité de responsabilité et de performance (IRP, ex-allocation de service) revalorisée de façon significative.

Dès 2013 et la faillite du plan de performance individuelle (PPI), dont les modalités de mise en œuvre par l'administration ont confiné au sabotage ou à tout le moins au dévoiement de ce dispositif héritier de l'ancienne contractualisation, **le SCPN a proposé la mise en place d'un dispositif alternatif rénové, dans le but de permettre tout à la fois une attribution objectivée, simplifiée et transparente de l'IRP, gages de justice et de pérennité.**

■ L'extension du nombre des postes D ou TD

Dès 2013, suite aux nombreuses déclassifications problématiques de postes difficiles («D») et très difficiles («TD») constatées lors de la dernière révision de la liste des postes attributaires (certains de nos collègues ont appris la même semaine leur basculement en ZSP et la déclassification de leur poste !), **le SCPN a proposé l'abondement du budget de la part «fonctions» (ou «responsabilités») de l'IRP par une partie des sommes allouées à la part «performances» (ou «résultats»), seul à même de permettre une augmentation du nombre des postes «D» et «TD» dont l'enveloppe budgétaire est fixe.**

Tout en permettant une objectivation renforcée de l'indemnitaire du Corps, cette réforme sera l'occasion d'affiner les critères de difficulté pris en compte, comme par exemple l'isolement géographique, administratif ou humain d'un poste.

Sur ce sujet comme sur d'autres, nous notons avec satisfaction que le SICP fait siennes les propositions du SCPN (consulter pour mémoire nos travaux sur ce sujet : [«http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/01/15-2013.pdf»](http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/01/15-2013.pdf) [«http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/01/04-2014.pdf»](http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/01/04-2014.pdf) [«http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/05/30-2014.pdf»](http://le-scpn.fr/wp-content/uploads/2014/05/30-2014.pdf))

■ La mise en place d'un dispositif indemnitaire de valorisation de la performance adossé à l'évaluation annuelle

Si une partie de l'enveloppe actuellement dédiée au PPI sera consacrée à l'extension du nombre de postes «D» ou «TD», un véritable dispositif de rémunération de la performance doit être mis en place. Ce **Dispositif Indemnitaire de Valorisation de la Performance (DIVAP)**, qui doit permettre de récompenser sur une base pragmatique et objective l'action des plus engagés de nos collègues, ou de ceux d'entre eux soumis à des situations professionnelles particulièrement éprou-

vantes, viendrait succéder au précédent PPI, qui ne remplit plus la fonction pour laquelle il a été créé.

Ainsi, sur la base d'objectifs déterminés lors de l'évaluation annuelle et intégrés à cette dernière - qui s'en trouverait revalorisée - ce dispositif serait de nature à participer de la motivation des commissaires de police et à favoriser la reconnaissance du travail effectué.

La transparence étant gage d'équité et de lisibilité accrues, et comme nous l'avons vainement sollicité auparavant, nous renouvelons notre exigence de communication à la parité syndicale de la liste des attributaires de la DIVAP.

■ Une parité stricte avec magistrats et militaires pour toutes les autres marques de reconnaissance: ordres nationaux et cumul des retraites.

Une éligibilité accrue des policiers de tous Corps - et particulièrement des commissaires de police - **aux ordres nationaux et autres dispositifs de manifestation de la reconnaissance de la Nation** (médaille de la sécurité intérieure...) **doit être recherchée**, le cas échéant par un aménagement des textes réglementaires et législatifs régissant ces dispositifs.

De même, **il doit être mis fin rapidement à l'injustice criante qui résulte**, au sein d'un même Ministère pour ce qui concerne la Gendarmerie, **des règles de plafonnement du cumul d'une pension avec une rémunération d'activité** qui impactent fortement ceux de nos collègues qui souhaitent mettre à profit le temps de la retraite pour découvrir de nouveaux univers professionnels.

Ce plafonnement, qui s'appliquait auparavant uniquement aux emplois publics - ce qui, soit dit en passant, conduit déjà la plupart des communes à préférer un ancien gendarme à un ancien policier - **concernera aussi, et dès le 1er janvier 2015, les emplois privés.** Cette rupture incontestable d'égalité dans un même périmètre ministériel ne peut être tolérée.

Nous n'aurons donc de cesse d'exiger une correction rapide de cet état de fait que rien ne justifie.

Si en effet les gendarmes, par dérogation à leur statut militaire, ont pu se voir allouer nombre d'avantages auparavant réservés aux fonctionnaires de Police au titre de la similitude des missions, l'inverse doit être rendu possible.

Vous pouvez être assurés de notre détermination à défendre, chaque jour des quatre années à venir, vos intérêts de tous ordres, avec la constance et le professionnalisme qui constituent notre marque de fabrique.